

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'Ordonnance n°8/GPRD/SGG du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formulé le 25 Octobre 1963 par le nommé LIGAN Jacob ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

SECRET :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 25 Octobre 1963 par le nommé LIGAN Jacob dit Ayékômi, né vers 1935 à Porto-Novo, de Ligan Djidonou Issac et de HOUNSOU Vidéhoun, marié, deux enfants, chauffeur d'auto, domicilié à Porto-Novo, quartier Houèzoumey et Akpakpa, Carré sans borne et carré n°223 à Cotonou, condamné le 25 Octobre 1963 par la Cour d'Appel de Cotonou à la peine de 6 mois d'emprisonnement pour escroquerie, actuellement détenu à la prison civile de Cotonou, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 23 MARS 1964

AMPLIATIONS :

- Présidence République 5
- MJ..... 5
- Procureur Général.... 2
- Procureur de la Répub. 1
- JCRD..... 1
- Intéressé..... 1

S. M. APITHY.-